

<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2020</b> <b>N° 2020-39</b>
--	--

L'an deux mille vingt le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

**PRESENTS :** P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, A.PIERRE, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET, C CAPELLARO

**ABSENTS EXCUSES :**

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la séance a été déclarée à huis clos

#### **N° 39/ 2020 : Promotion interne**

Suite à la délibération créant le cadre d'emploi d'agent de maitrise

Vu le tableau de la CAP

Vu les déclarations afférentes

Mme le Maire propose de nommer M BUCCIO Thierry sur le cadre d'emploi d'agent de maitrise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 juin 2020

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2020</b> <b>N° 2020-40</b>
--	--

L'an deux mille vingt le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

**PRESENTS :** P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, A.PIERRE, V.EUGENE, D.BRET DREVON, JM.DETROYAT, B.PEZET, C.CAPELLARO

**ABSENTS EXCUSES :**

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la séance a été déclarée à huis clos

#### **N° 40/ 2020 : Prime COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

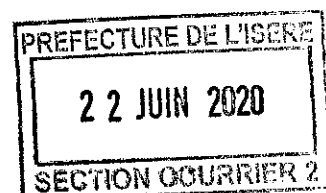
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,



Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 700 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 euros . Elle sera versée en une fois, en juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Mme. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Cas 1 : proximité sociale qui oblige port de masques et nettoyage de locaux potentiellement affectés. Plafond 700€
- Cas 2 : continuité du service public. Plafond 250€
- Cas 3 : Coordination + télétravail Plafond 150€

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 juin 2020

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE

